



| | | | | | |
|--|----------|---------|----------------------|---|--|
| DEPARTEMENT DE LA SAVOIE | | | | COMMUNE LE PONTET EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS | |
| Nombre de conseillers | | | | Séance du vendredi 12 juillet 2024, | |
| En exercice | Présents | Votants | Absents | L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale, sous la Présidence de M. André DAZY, Maire. | |
| 10 | 7 | 9 | 3 dont 2 pouvoirs | | |
| Date de convocation : 02/07/2024 | | | | Présents : Alexandra BERGER, Laurence BERGER, André DAZY, Pascal LIMARE, Aline MAUCHERAT, Charline RAGEAU, Romain VIGIER. | |
| Date d'affichage de la délibération : 18/07/2024 | | | | Elus excusés ayant donné pouvoir : Yann BERGER donne procuration à Alexandra BERGER, Daniel PILLET donne procuration à Aline MAUCHERAT. | |
| | | | | Absent excusé : Carl GINET. | |
| | | | | Secrétaire de séance : Alexandra BERGER. | |
| Délibération n° 2024 07 12 02 : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE (ANEM) | | | | | |

L'Association nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le classement en zone de montagne de la commune,

Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer à l'ANEM ;
- **DECIDE** d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune ;
- **DIT** que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 98.22 € ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : 8 voix pour – 1 abstention.

La secrétaire de séance,
Alexandra BERGER



Le Maire,
André DAZY



Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le 18/07/2024



ID : 073-217302058-20240712-2024071202-DE